



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°75-2025-779

PUBLIÉ LE 30 DÉCEMBRE 2025

# Sommaire

## **Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France / Unité départementale de Paris**

75-2025-12-30-00009 - Décision de la Commission nationale d'aménagement commercial réunie le 4 décembre 2025 suite au recours exercé contre la décision défavorable de la CDAC de Paris rendue lors de la séance du 11 juillet 2025 refusant l'extension de 235 m<sup>2</sup> d'une moyenne surface alimentaire de secteur 1 à l'enseigne MARKET située au 88-94, rue Amelot dans le 11e arrondissement de Paris portant sa surface de vente totale de 1 077 m<sup>2</sup> à 1 312 m<sup>2</sup> (4 pages)

Page 4

## **Préfecture de Police / Direction des usagers et des polices administratives**

75-2025-12-11-00019 - Arrêté DOM 2025165 du 11 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 9

75-2025-12-11-00020 - Arrêté DOM 2025166 du 11 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 12

75-2025-12-11-00021 - Arrêté DOM 2025167 du 11 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 15

75-2025-12-11-00022 - Arrêté DOM 2025168 du 11 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 18

75-2025-12-23-00006 - Arrêté DOM 2025169 du 23 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 21

75-2025-12-23-00009 - Arrêté DOM 2025170 du 23 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 24

75-2025-12-23-00008 - Arrêté DOM 2025171 du 23 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 27

75-2025-12-23-00007 - Arrêté DOM 2025172 du 23 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 30

75-2025-12-23-00010 - Arrêté DOM 2025174 du 23 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)

Page 33

75-2025-12-23-00011 - Arrêté DOM 2025176 du 23 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 36
75-2025-12-23-00012 - Arrêté DOM 2025177 du 23 décembre 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (2 pages)	Page 39
75-2025-12-23-00005 - Arrêté n° DOM 2021035 du 29 octobre 2021 modifié le 23 DEC. 2025 portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale (3 pages)	Page 42
75-2025-12-26-00003 - Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1603 du 26 décembre 2025 portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire (5 pages)	Page 46

Direction régionale et interdépartementale de  
l'environnement, de l'aménagement et des  
transports d'Île-de-France

75-2025-12-30-00009

Décision de la Commission nationale  
d'aménagement commercial réunie le 4  
décembre 2025 suite au recours exercé contre la  
décision défavorable de la CDAC de Paris rendue  
lors de la séance du 11 juillet 2025 refusant  
l'extension de 235 m<sup>2</sup> d'une moyenne surface  
alimentaire de secteur 1 à l enseigne MARKET  
située au 88-94, rue Amelot dans le 11<sup>e</sup>  
arrondissement de Paris portant sa surface de  
vente totale de 1 077 m<sup>2</sup> à 1 312 m<sup>2</sup>

COMMISSION NATIONALE  
D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL

## DECISION

La Commission nationale d'aménagement commercial,

**V U** le code de commerce ;

VU la demande d'AEC simple n° D75-2025-248 déposée 19 mai 2025 au secrétariat de la CDAC de Paris ;

**V U** le recours conjoint exercé par la société « SCDA » et la société « AMELOT DISTRIBUTION », enregistré le 11 août 2025 sous le numéro D 05986 75 25RD ;

et dirigé contre le refus de la commission départementale d'aménagement commercial de Paris en date du 11 juillet 2025, concernant le projet présenté par les sociétés « SCDA » et « AMELOT DISTRIBUTION », d'extension de 235 m<sup>2</sup> de la surface de vente d'une moyenne surface alimentaire à l'enseigne « CARREFOUR MARKET » dont la surface de vente totale passera de 1 077 m<sup>2</sup> à 1 312 m<sup>2</sup> à Paris (Île-de-France) ;

**V U** l'avis du ministre chargé de l'urbanisme en date du 3 décembre 2025 ;

VU l'avis du ministre chargé du commerce en date du 2 décembre 2025 ;

Après avoir entendu :

M. Côte CHIROL, secrétaire de la Commission nationale d'aménagement commercial, rapporteur ;

M. Julien MALYQUEVIQUE, directeur du magasin « MARKET » ; Me Philippe JOURDAN, avocat ;

Mme Marie DE BOISSIEU, commissaire du gouvernement ;

Après en avoir délibéré dans sa séance du 4 décembre 2025 ;

**CONSIDERANT** que le projet s'implante dans le 11<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, en bordure du Boulevard des Filles du Calvaire, à proximité de la place de la Bastille ; que le projet consiste en la reprise d'espaces dédiés aux réserves situés au rez-de-chaussée d'un bâtiment existant de 10 étages accueillant des habitations ; que le projet permet de privilégier la restructuration d'un équipement commercial vieillissant ; que le projet vise la reprise d'espaces intérieurs et de ce fait ne viendra pas impacter d'espaces naturels, agricoles ou forestiers ; qu'ainsi le projet est compatible avec les orientations du SCoT de la Métropole du Grand Paris ;

**CONSIDERANT** que le site du projet bénéficie de trottoirs continus et d'une accessibilité piétonne satisfaisante ; que le quartier d'implantation du projet dispose de pistes cyclables aménagées, notamment le long du boulevard Richard-Lenoir et du boulevard des Filles du Calvaire ; que des stations « Vélib' » sont implantées à proximité directe du site, facilitant le recours aux cycles ; que le projet est desservi par la station de métro « Saint-Sébastien — Froissart » (ligne 8), située à une minute à pied du site du projet ; que l'environnement immédiat du site est desservi par 4 lignes de bus ; que l'arrêt le plus proche, « Oberkampf Filles du Calvaire », est situé à 90 mètres (soit

1 minute à pied) du site du projet ; qu'ainsi le site du projet dispose d'une desserte par les modes doux et par les transports en commun satisfaisante ;

**CONSIDÉRANT** que le projet prévoit le déploiement de deux services de livraison à destination des clients, le lâcher-caddie d'une part et la livraison express d'autre part ; qu'à cet égard, l'enseigne prévoit l'agrandissement de la place de livraison située devant le magasin ; que la livraison par vélo-cargo disposera d'un emplacement dédié dans une zone équipée d'une prise pour la recharge, évitant toute gêne sur la voirie ; qu'ainsi le projet contribuera à fluidifier le trafic sur les axes entourant le site du projet ;

**CONSIDÉRANT** qu'au regard de ce qui précède, ce projet répond aux critères énoncés à l'article L. 752-6 du code de commerce ;

**EN CONSEQUENCE :**

admet le recours n° D 05986 75 25RD ;  
autorise la demande d'autorisation d'exploitation commerciale susvisée.

**Votes favorables : 6**

**Vote défavorable : 1**

**Abstention : 0**

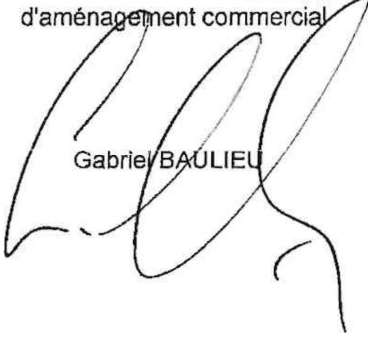
Le président de la Commission nationale  
d'aménagement commercial

Signé

Gabriel BAULIEU

Le président de la Commission nationale  
d'aménagement commercial

Gabriel BAULIEU



**TABLEAU RECAPITULATIF DES CARACTERISTIQUES DU PROJET**  
**JOINT A L'AVIS<sup>1</sup> DE LA CNAC<sup>2</sup> N° D 05986 75 25R**  
**DU 04/12/2025**

(articles R. 752-16 / R. 752-38 et R. 752-44 du code de commerce)

**POUR TOUT EQUIPEMENT COMMERCIAL**  
(a à e du 3° de l'article R. 752-44-3 du code de commerce)

Superficie totale du lieu d'implantation (en m <sup>2</sup> )		3 577 m <sup>2</sup>	
Et références cadastrales du terrain d'assiette (cf. b du 2° du I de l'article art. R 752-6)		Section AP 43	
Points d'accès (A) et de sortie (S) du site (cf. b, c et d du 2° du I de l'article R. 752-6)	Avant projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
	Après projet	Nombre de A	
		Nombre de S	
		Nombre de A/S	
Espaces verts et surfaces perméables (cf. b du 2° et d du 4° du I de l'article R. 752-6)	Superficie du terrain consacrée aux espaces verts (en m <sup>2</sup> )	0 m <sup>2</sup>	
	Autres surfaces végétalisées (toitures, façades, autre(s), en m <sup>2</sup> )		
	Autres surfaces non imperméabilisées : m <sup>2</sup> et matériaux / procédés utilisés		
Energies renouvelables (cf. b du 4° de l'article R. 752-6)	Panneaux photovoltaïques : m <sup>2</sup> et localisation	0 m <sup>2</sup>	
	Eoliennes (nombre et localisation)		
	Autres procédés (m <sup>2</sup> / nombre et localisation) et observations éventuelles :		
Autres éléments intrinsèques ou connexes au projet mentionnés expressément par la commission dans son avis ou sa décision			

<sup>1</sup> Rayer la mention inutile.

<sup>2</sup> Rayer la mention inutile et compléter avec le numéro et la date de l'avis ou de la décision.

POUR LES MAGASINS ET ENSEMBLES COMMERCIAUX (a à c du 1° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Surface de vente (cf. a, b, d ou e du 1° du I de l'article R. 752- 6)  Et Secteurs d'activité (cf. a, b, d et e du 1° du I de l'article R.752-6)	Avant projet	Surface de vente (SV) totale		1 077 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre			
			SV/magasin <sup>3</sup>			
	Après projet	Surface de vente (SV) totale		1 312 m <sup>2</sup>		
		Magasins de SV ≥300 m <sup>2</sup>	Nombre			
			SV/magasin <sup>4</sup>			
Capacité de stationnement (cf. g du 1° du I de l'article R.752- 6)	Avant projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
	Après projet	Nombre de places	Total			
			Electriques/hybrides			
			Co-voiturage			
			Auto-partage			
			Perméables			
POUR LES POINTS PERMANENTS DE RETRAIT (« DRIVE ») (2° de l'article R.752-44 du code de commerce)						
Nombre de pistes de ravitaillement	Avant projet					
	Après projet					
Emprise au sol affectée au retrait des marchandises (en m <sup>2</sup> )	Avant projet					
	Après projet					

<sup>3</sup> Si plus de 5 magasins d'une surface de vente (SV) ≥ 300 m<sup>2</sup>, ne pas renseigner cette ligne mais renvoyer à une feuille libre annexée au tableau sur laquelle sont :

- rappelés la commission (CDAC n° département/CNAC), le n° et la date de l'avis ou de la décision ;
- listés, chacun avec sa SV, tous les magasins d'une surface de vente ≥ 300 m<sup>2</sup> sous la mention « détail des XX magasins d'une SV ≥ 300 m<sup>2</sup> ».

<sup>4</sup> Cf. (2)

Préfecture de Police

75-2025-12-11-00019

Arrêté DOM 2025165 du 11 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025165 du 11 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande reçue le 27 novembre 2025, formulée par Monsieur Arnaud MIARA, cogérant de la société PKF ARSILON CONSEIL, n° identifiant 913 046 835 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 3-5 rue d'Héliopolis – 75017 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société PKF ARSILON CONSEIL, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 3-5 rue d'Héliopolis – 75017 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025165

Préfecture de Police

75-2025-12-11-00020

Arrêté DOM 2025166 du 11 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025166 du 11 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande reçue le 27 novembre 2025, formulée par Monsieur Arnaud MIARA, cogérant de la société PKF ARSILON CONSEIL, dont le siège social est situé 3-5 rue d'Héliopolis – 75017 PARIS, n° identifiant 913 046 835 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 31 avenue Simone Veil – 06200 NICE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son

établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société PKF ARSILON CONSEIL, dont le siège social est situé 3-5 rue d'Héliopolis – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 31 avenue Simone Veil – 06200 NICE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation  
Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Arrêté n° DOM 2025166

Préfecture de Police

75-2025-12-11-00021

Arrêté DOM 2025167 du 11 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025167 du 11 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande reçue le 27 novembre 2025, formulée par Monsieur Arnaud MIARA, cogérant de la société PKF ARSILON CONSEIL, dont le siège social est situé 3-5 rue d'Héliopolis – 75017 PARIS, n° identifiant 913 046 835 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 14 boulevard d'Alsace-Lorraine – 80000 AMIENS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son

établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société PKF ARSILON CONSEIL, dont le siège social est situé 3-5 rue d'Héliopolis – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 14 boulevard d'Alsace-Lorraine – 80000 AMIENS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation  
Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025167

Préfecture de Police

75-2025-12-11-00022

Arrêté DOM 2025168 du 11 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025168 du 11 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** la demande reçue le 27 novembre 2025, formulée par Monsieur Arnaud MIARA, cogérant de la société PKF ARSILON CONSEIL, dont le siège social est situé 3-5 rue d'Héliopolis – 75017 PARIS, n° identifiant 913 046 835 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 4 rue de Ségonzac – 16100 COGNAC, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son

établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société PKF ARSILON CONSEIL, dont le siège social est situé 3-5 rue d'Héliopolis – 75017 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 4 rue de Ségonzac – 16100 COGNAC, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Arrêté n° DOM 2025168

Préfecture de Police

75-2025-12-23-00006

Arrêté DOM 2025169 du 23 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025169 du 23 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 03 décembre 2025, formulée par Madame Coralie AUBERY épouse BZOWSKI, présidente de la société LA FINANCIÈRE PARISIENNE, dont le siège social est situé 3 boulevard Suchet – 75016 PARIS, n° identifiant 851 154 948 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 54 rue Pergolèse – 75016 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société LA FINANCIÈRE PARISIENNE, dont le siège social est situé 3 boulevard Suchet – 75016 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 54 rue Pergolèse – 75016 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

#### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025169

Préfecture de Police

75-2025-12-23-00009

Arrêté DOM 2025170 du 23 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025170 du 23 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 26 novembre 2025, formulée par Monsieur Charles ELBAZ, président de la société MY COSY HOME, n° identifiant 993 643 865 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, sis 20-22 rue Richer – 75009 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDÉRANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société MY COSY HOME, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 20-22 rue Richer – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans , à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.

- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025170

Préfecture de Police

75-2025-12-23-00008

Arrêté DOM 2025171 du 23 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025171 du 23 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'ordonnance n° 45-2138 du 19 septembre 1945 modifiée, portant institution de l'ordre des experts-comptables et réglementant le titre et la profession d'expert-comptable, notamment son article 22 alinéa 3 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2018089 du 16 novembre 2018, autorisant la société ANGEL & ASSOCIES, n° identifiant 489 421 990 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 40 rue du Fer à Moulin – 75005 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** la demande reçue le 11 décembre 2025, formulée par Monsieur Angel PINAR, président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir le renouvellement de l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## **A R R Ê T E**

**Article 1 :** La société ANGEL & ASSOCIES, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 40 rue du Fer à Moulin – 75005 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Cette autorisation est accordée sous réserve de rester une activité commerciale à titre accessoire et de respecter l'indépendance, le statut et le code de déontologie de la profession d'expert-comptable.**

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

**Article 3 :** La Directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

*- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04*

*- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris*

*- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).*

Arrêté n° DOM 2025171

Préfecture de Police

75-2025-12-23-00007

Arrêté DOM 2025172 du 23 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025172 du 23 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 11 décembre 2025, formulée par le cabinet d'avocats « Mazars » sis 1 rue des Arquebusiers – 67000 STRASBOURG agissant pour le compte de Madame Lynsey BLAIR, gérante de la société FRANCE CENTRE COMPANY 43, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, n° identifiant 880 105 135 R.C.S de PARIS, en vue d'obtenir l'agrément préfectoral pour son établissement secondaire, sis 11 rue de l'Abbé Vincent – 38000 FONTAINE, conformément à l'article L. 123-11-3 du code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## **A R R Ê T E**

### **Article 1 :**

La société FRANCE CENTRE COMPANY 43, dont le siège social est situé 72 rue du Faubourg Saint-Honoré – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale, dans les locaux de son établissement secondaire sis 11 rue de l'Abbé Vincent – 38000 FONTAINE pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

### **Article 2 :**

Conformément à l'article R. 123-166-4 du code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

### **Article 3 :**

La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité  
**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

### **Délais et voies de recours**

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchie).

Arrêté n° DOM 2025172

Préfecture de Police

75-2025-12-23-00010

Arrêté DOM 2025174 du 23 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025174 du 23 DECEMBRE 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 15 décembre 2025, formulée par Monsieur Racem FLAZI, président de la société LEGALPLACE, n° identifiant 814 428 785 R.C.S. de NANTERRE, elle-même présidente de la société LEGALPLACE DOMICILIATION, n° identifiant 994 567 121 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir la délivrance de l'agrément préfectoral pour son siège social et l'établissement principal situé 47 rue Vivienne - 75002 PARIS, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son siège

social et l'établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## A R R Ê T E

**Article 1 :** La société LEGALPLACE DOMICILIATION est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et l'établissement principal situé au 47 rue Vivienne - 75002 PARIS, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

**Article 3 :** La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

signé Jean-Paul BERLAN

### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025174

Préfecture de Police

75-2025-12-23-00011

Arrêté DOM 2025176 du 23 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025176 du 23 DECEMBRE 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 16 décembre 2025, formulée par Monsieur Vincent ARNAUD, président de la société ARYES PARTNERS n° identifiant 801 647 603 R.C.S. de VERSAILLES, et Monsieur DE LA PALME Cédric, gérant de la société LA PALME PARTNERS, n° identifiant 510 956 907 R.C.S. de PARIS, la première étant présidente et la seconde, directrice générale de la société SYMPHONY PARTNERS, n° identifiant 788 853 976 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir la délivrance de l'agrément préfectoral pour l'établissement secondaire de ladite société situé 96 rue de la Victoire – 75009 PARIS, prévu à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ;

## A R R Ê T E

**Article 1** : La société SYMPHONY PARTNERS, dont le siège social est situé 72 boulevard Haussmann – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son établissement secondaire sis 96 rue de la Victoire – 75009 PARIS, pour une durée de 6 ans à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2** : Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de deux mois et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

**Article 3** : La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

signé Jean-Paul BERLAN

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du Préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2e mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2e mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025176

Préfecture de Police

75-2025-12-23-00012

Arrêté DOM 2025177 du 23 décembre 2025  
portant autorisation pour l'exercice de l'activité  
de domiciliation commerciale

**Arrêté n° DOM 2025177 du 23 DECEMBRE 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le Code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le Code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** la demande reçue le 19 décembre 2025, formulée par Monsieur Olivier ESTEVE, gérant de la société WELLIO, n° identifiant 832 117 402 R.C.S. de PARIS, en vue d'obtenir la délivrance de l'agrément préfectoral l'établissement secondaire situé 16 Place de l'Iris 92400 - COURBEVOIE, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du code de commerce, au sein de son établissement secondaire ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

## ARRÊTE

**Article 1 :** La société WELLIO dont le siège social est situé 10 rue de Madrid – 75008 PARIS, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son établissement secondaire sis 16 Place de l'Iris 92400 - COURBEVOIE, pour une durée de 6 ans, à compter de la date de notification du présent arrêté.

**Article 2 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations, 1 bis rue de Lutèce 75195 PARIS Cedex 04.

**Article 3 :** La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de Police.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

signé Jean-Paul BERLAN

### Délais et voies de recours

Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris
- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Arrêté n° DOM 2025177

Préfecture de Police

75-2025-12-23-00005

Arrêté n° DOM 2021035 du 29 octobre 2021  
modifié le 23 DEC. 2025 portant autorisation  
pour l'exercice de l'activité de domiciliation  
commerciale

**Arrêté n° DOM 2021035 du 29 octobre 2021 modifié le 23 DEC. 2025**

**portant autorisation pour l'exercice de l'activité de domiciliation commerciale**

**Le préfet de Police,**

**VU** la directive 2005/60/CE du Parlement et du Conseil du 26 octobre 2005 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme ;

**VU** le code de commerce, notamment ses articles L. 123-10 à L. 123-11-8 et R. 123-166-1 à R. 123-171 ;

**VU** le code monétaire et financier, notamment ses articles L. 561-2, L. 561-37 à L. 561-43 et R. 561-39 à R. 561-50 ;

**VU** l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, notamment son article 20 ;

**VU** le décret n°2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers notamment son article 4 ;

**VU** l'arrêté n° DOM 2021035 du 29 octobre 2021, autorisant la société OBTON FRANCE, n° identifiant 822 577 151 R.C.S. de PARIS, à exercer l'activité de domiciliation dans les locaux de son siège social et établissement principal sis 75 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS, pour une durée de six ans ;

**VU** le procès-verbal des décisions de l'associé unique du 14 novembre 2025 aux termes desquelles Monsieur Anders MARCUS démissionne de ses fonctions de président de ladite société le jour-même au profit de Madame Sandra GRAUERS NILSSON ;

**VU** la demande reçue le 03 décembre 2025, formulée par Madame Sandra GRAUERS NILSSON, nouvelle président de la société susmentionnée, en vue d'obtenir la modification

de l'agrément préfectoral pour son siège social et établissement principal, conformément à l'article L. 123-11-3 du Code de commerce ;

**CONSIDERANT** que ladite société met à disposition des personnes domiciliées des locaux dotés d'une pièce propre à assurer la confidentialité nécessaire et à permettre une réunion régulière des organes chargés de la direction, de l'administration ou de la surveillance de l'entreprise conformément à l'article R. 123-168 du Code de commerce, au sein de son siège social et établissement principal ;

**CONSIDERANT** les pièces produites par le pétitionnaire ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives;

## A R R Ê T E

L'arrêté n° DOM 2021035 est modifié comme suit :

**Article 1 :** La société OBTON FRANCE, dont la nouvelle présidente est Madame Sandra GRAUERS NILSSON, est autorisée à exercer l'activité de domiciliation commerciale dans les locaux de son siège social et établissement principal situé 75 rue Saint-Lazare – 75009 PARIS.

**Article 2 :** Cette autorisation est valable jusqu'au **28 octobre 2027**.

**Article 3 :** Conformément à l'article R. 123-166-4 du Code de commerce, toute modification substantielle portant sur le titulaire de l'agrément, les locaux et les moyens selon lesquels le titulaire dispose des locaux (bail, titre de propriété...), doit être déclarée dans un délai de **deux mois** et les pièces justificatives fournies à la Préfecture de Police de Paris – Direction des usagers et des polices administratives – Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – Section domiciliations 1 bis rue de Lutèce – 75195 Paris Cedex 04.

**Article 4 :** La directrice des usagers et des polices administratives est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de Paris.

Pour le préfet de Police et par délégation

Le chef du bureau  
des polices administratives de sécurité

**SIGNÉ**

Jean-Paul BERLAN

### Délais et voies de recours

*Conformément aux articles L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, dans les deux mois à compter de la notification de la présente décision les recours suivants peuvent être introduits :*

- un recours gracieux, auprès du préfet de Police – DUPA– Sous-direction des polices sanitaires, environnementales et de sécurité – Bureau des polices administratives de sécurité – 1 bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04.
- un recours hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur - Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques-Place Beauvau -75008 Paris

DOM 2021035 modifié

- un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Paris – 7, rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04. Ce recours juridictionnel doit être déposé au plus tard avant l'expiration du 2<sup>e</sup> mois suivant la date de notification de la décision contestée (ou bien du 2<sup>e</sup> mois suivant la date du rejet de votre recours gracieux ou hiérarchique).

Préfecture de police  
1 bis, rue de Lutèce – 75195 PARIS 04  
Tél : 3430 (prix d'un appel local)  
<https://www.prefecturedepolice.interieur.gouv.fr>

3

Préfecture de Police

75-2025-12-26-00003

Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1603 du 26  
décembre 2025 portant renouvellement  
d'habilitation dans le domaine funéraire

**Arrêté préfectoral n°DUPA-2025-1603  
du 26 décembre 2025  
portant renouvellement d'habilitation dans le domaine funéraire**

Le préfet de Police

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, R.2223-56 et R.2223-62 ;

**VU** l'arrêté DTPP-2020-059 du 22 janvier 2021 portant renouvellement d'habilitation n°21-75-0477 dans le domaine funéraire pour une durée de cinq ans de l'entreprise **SOCIÉTÉ NOUVELLE POMPES FUNÈBRES BERTRAND** située 97-99, avenue Émile Zola à Paris 15<sup>ème</sup> ;

**VU** la demande de renouvellement d'habilitation formulée le 20 octobre 2025 et complétée en dernier lieu le 11 décembre 2025 par Mme Véronique BERTRAND, présidente de l'entreprise susmentionnée ;

**VU** les pièces présentées à l'appui de cette demande ;

**SUR** proposition de la directrice des usagers et des polices administratives ,

**A R R Ê T E**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'entreprise **SOCIÉTÉ NOUVELLE POMPES FUNÈBRES BERTRAND**  
au nom commercial **POMPES FUNÈBRES BERTRAND**  
située **97-99, avenue Émile Zola – 75015 PARIS**  
exploitée par **Mme Véronique BERTRAND** est habilitée pour exercer sur l'ensemble  
du territoire national l'activité funéraire mentionnée à l'article 2 du présent arrêté .

## Article 2

- Transport des corps avant et après mise en bière au moyen du véhicule immatriculé FG-616-CY,
- Organisation des obsèques,
- Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires,
- Fourniture des corbillards et des voitures de deuil,
- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations.

## Article 3

Les activités suivantes sont exercées en sous-traitance, sous réserve de la validité des habilitations funéraires des sous-traitants.

<b>Activité</b>	<b>Société</b>	<b>Adresse</b>	<b>N° habilitation</b>
- Transport des corps avant et après mise en bière - Organisation des obsèques - Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires - Fourniture des corbillards - Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	POMPES FUNÈBRES BERTRAND	50, boulevard de l'Hôpital 75013 Paris	24-75-0089

<ul style="list-style-type: none"> <li>- Transport des corps avant et après mise en bière</li> <li>- Fourniture des corbillards</li> <li>- Fourniture de personnels et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations</li> </ul>	CONVOI SERVICE	26B, avenue des Frères Lumière 78190 TRAPPES	24-78-0100
- Soins de conservation	LUX AETERNA THANATOPRAXIE	87, avenue Maurice Berteaux 94420 LE PLESSIS-TRÉVISE	25-94-0244

#### **Article 4**

Le numéro d'habilitation est **25-75-0477**.

#### **Article 5**

Conformément à l'article R.2223-63 du code susmentionné, tout changement dans les indications fournies dans le dossier de demande d'habilitation doit être déclaré à la préfecture de Police dans un délai de deux mois.

#### **Article 6**

Conformément à l'article R.2223-62 du même code, cette habilitation est valable **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

#### **Article 7**

L'habilitation peut être renouvelée à la demande de l'entreprise. Cette demande, accompagnée des pièces requises, doit parvenir à la préfecture de Police deux mois avant l'expiration de l'habilitation détenue.

## **Article 8**

Le présent arrêté peut faire l'objet de recours cités en annexe.

## **Article 9**

La directrice des usagers et des polices administratives de la préfecture de Police est

chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île de France, préfecture de Paris et consultable sur le site de la préfecture de la région d'Île-de-France

[www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france](http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france).

Fait à Paris le 26 décembre 2025  
Pour le préfet de Police et par délégation,  
Signé  
L'Adjointe à la Sous-Directrice des Polices  
Sanitaires, Environnementales et de Sécurité  
Laurence GIREL-GORIZZUTTI

## Annexe à l'arrêté préfectoral n° DUPA-2025-1603

du 26 décembre 2025

### Voies et Délais de recours

1 - Si vous estimez devoir contester la présente décision, il vous est possible dans un délai de 2 mois à compter de la date de la notification :

- de saisir d'un **recours gracieux**  
le Préfet de Police à l'adresse suivante :  
1, bis rue de Lutèce – 75195 PARIS CEDEX 04
- de former un **recours hiérarchique**  
auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer à l'adresse suivante :  
Direction des Libertés publiques et des Affaires Juridiques  
Place Beauvau – 75008 PARIS
- de saisir d'un **recours contentieux**  
le Tribunal administratif de Paris à l'adresse suivante :  
7, rue de Jouy - 75181 PARIS CEDEX 04

Les **recours gracieux et hiérarchique** doivent être écrits, exposer les arguments ou faits nouveaux et comprendre la copie de la décision contestée.

Le recours contentieux s'exerce pour contester **la légalité** de la présente décision. Il doit être écrit et exposer votre argumentation juridique.

Si vous n'avez pas de réponse à **vos recours gracieux et/ou hiérarchique** dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception par l'administration de votre recours, celui-ci doit être considéré comme rejeté (décision implicite de rejet).

2 - En cas de rejet (implicite ou écrit) du recours gracieux et/ou hiérarchique, vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour saisir le tribunal administratif d'un recours contentieux.

**Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application des dispositions du présent arrêté.**